

Délibération n° 2025-133

Création d'un emploi permanent de Technicien principal 1^{ère} classe de catégorie hiérarchique B justifié par les besoins des services sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi (article L.332-8 2° du code général de la fonction publique)

Nbre de Conseillers en exercice : 34

Nbre de présents : 24

Nbre de votants : 31

Nbre de procurations : 7

Date de convocation et d'affichage : 30/09/2025

Secrétaire de séance : Madame Sandrine THOMAS

L'an deux mille vingt-cinq, le sept octobre 2025 à 19h00

Le conseil communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle René Labat de Parentis-en-Born, sous la présidence de Madame DOUSTE Françoise, Présidente.

Présents : Mme AUBERT Roseline, Mme BOUSQUET Marie-Hélène, M. COLMAGRO Ghislain, M. COURNAU Jean-Michel, M. COUTURIER François, M. DIAZ Manuel, Mme DUBOIS Catherine, Mme GUERRO Florence, Mme LARREZET Hélène, M. MINIAU Dominique, Mme PINCÉ Laure, Mme PONCHET Ascension, M. SUSO Jean-Michel, Mme DOUSTE Françoise, Mme CASSAGNE Patricia, Mme NADAU Marie-Françoise, M. RIMONTEIL Jean-Pierre, Mme THOMAS Sandrine, Mme FANARI Jacqueline, M. VIUDES Christian, M. COMET Bernard, M. BRETHES Éric, M. CASTAGNÈDE Vincent, Mme SÉGAUT Céline

Procurations : M. DARMAGNAC Frédéric donne procuration à Mme Catherine DUBOIS, M. PASCUTTO Philippe donne procuration à Mme PINCÉ Laure, M. CRUCHANDEU Paul donne procuration à Mme THOMAS Sandrine, Mme MALLO Caroline donne procuration à Mme Françoise DOUSTE, M. SOULES ÉRIC donne procuration à Mme NADAU Marie-Françoise, M. LAINÉ Fabien donne procuration à M. VIUDES Christian, Mme GARDON Christine donne procuration à M. COMET Bernard

Excusé.e.s et Absents.e.s : M. DARMAGNAC Frédéric, M. PASCUTTO Philippe, Mme PELTIER Virginie, M. CRUCHANDEU Paul, M. LALUQUE Georges, Mme MALLO Caroline, M. SOULÉS ÉRIC, M. LAINÉ Fabien, Mme LARRUE-SOUBAIGNÉ Nathalie, Mme GARDON Christine

Décision de l'assemblée :

Votants : 31

Pour : 31

Contre :

Blanc :

Abstention :

Rapporteur : Madame CASSAGNE Patricia

Madame la Présidente expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi permanent à temps complet de technicien.ne milieu naturel – référent.e. milieu aquatique continental de catégorie hiérarchique B car les besoins des services le justifient.

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique.

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L 332-8 2°.

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels.

Considérant que les besoins du service justifient la création d'un emploi de catégorie B,

Madame la présidente soumet au vote de l'assemblée délibérante :

- De créer un emploi permanent à temps complet à raison de 35 h/semaine de technicien principal 1^{ère} classe de catégorie B à compter du 3 novembre 2025.
- Que cet emploi soit inscrit au tableau des effectifs de la collectivité.
- Que le niveau minimum requis pour postuler cet emploi est le suivant : baccalauréat +2 ou 3 minimum domaine de l'environnement.
- Que l'agent, recruté et placé sous l'autorité de la responsable du pôle Environnement et Transition Ecologique de la communauté de communes des Grands Lacs, le/la. technicien.ne. milieu naturel – référent.e. milieu aquatique continental sera chargé.e. d'assurer la conduite des études et des chantiers afférents à ses missions. L'agent assure l'encadrement des équipes et contrôle les études / travaux confiés aux entreprises. Il participe à la mise en œuvre de la comptabilité analytique et du contrôle de gestion. Il peut instruire des affaires touchant l'urbanisme, l'aménagement, l'entretien et la conservation du domaine de la collectivité. Il participe également à la mise en œuvre des actions liées à la préservation de l'environnement.

L'agent assure le contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages ainsi que la surveillance des travaux d'équipements, de réparation et d'entretien des installations mécaniques, électriques, électroniques ou hydrauliques. Il peut aussi assurer la surveillance du domaine public. A cet effet, il peut être assermenté pour constater les contraventions. Il peut participer à des missions d'enseignement et de formation professionnelle.

Il peut assurer la direction des travaux sur le terrain, le contrôle des chantiers, la gestion des matériels et participer à l'élaboration de projets de travaux neufs ou d'entretien. Il peut procéder à des enquêtes, contrôles et mesures techniques ou scientifiques.

Missions de base

Partie hydraulique :

- En lien avec sa hiérarchie, l'agent mettra en œuvre les actions de régulation sur les ouvrages hydrauliques et tout opérateur identifié dans les protocoles de manœuvre des ouvrages. Il sera force de proposition pour permettre l'amélioration continue de ces manœuvres et améliorer la compréhension du fonctionnement hydraulique de la chaîne des étangs.
- Suivi des bassins versants des lacs (cours d'eau, nappes, ruissellement...) en assurant le suivi des outils existant et proposant le développement ou la mise en œuvre de nouveaux outils :
- ✓ Appui à l'établissement du bulletin de vigilance hebdomadaire en lien avec l'ingénieur géomaticien et hydraulique.

- ✓ Alerte en interne pour le déclenchement des protocoles de manœuvre des ouvrages hydrauliques.
- ✓ Établissement des protocoles de manœuvre des ouvrages composant la chaîne des étangs,
- ✓ Suivi quantitatif et qualitatif :
 - Gestion de l'outil de gestion : SIRIL.
 - Proposition de développement de cet outil, avec l'élaboration d'un plan pluriannuel d'investissement et de fonctionnement des ouvrages
 - Proposition de création de nouveaux outils.
 - Reporting mensuel et autant que de besoin en période de crise, sur les niveaux de lacs et l'état de fonctionnement des ouvrages auprès de sa hiérarchie
- L'agent assure la gestion technique des marchés du service (entretien et maintenance du SIRIL, ouvrages hydrauliques, prélèvement et analyse sur les milieux aquatiques, fourniture des données d'entrée aux études en cours ou à venir sur le fonctionnement hydraulique de la chaîne des étangs...).
- Dans le cadre de la connaissance de l'état écologique des masses d'eau superficielles, l'agent assure notamment :
- La préparation de la mission de terrain : DICT, programmes de prélèvements et d'analyses, analyses des contraintes d'accès, consignes de sécurité, matériel, EPI...
- ✓ La réalisation des relevés et prélèvements (eau, sédiment...), selon les normes et règles de l'art en vigueur, sur les plans d'eau, en cours d'eau.
- ✓ Gestion et coordination de la logistique d'envoi d'échantillons et de commande d'analyses en laboratoire.
- ✓ Mise en forme des rendus de terrain fiables (fiches de prélèvements, méthodologie selon le type de prélèvement et d'analyse réalisés, cartographies, tableaux, comptes rendus, ...).
- Il assurera la coordination avec les autres services pour les missions transversales (Voirie, Eau et Assainissement, syndicats du territoire...).

Partie transversale

- Appuis aux études techniques sur le bassin versant des lacs du Born et du Buch sur les thématiques Gemapiennes en lien avec les structures du territoire (gestionnaires de plans d'eau, cours d'eau, des eaux pluviales urbaines, des eaux de ruissellement – agriculteurs, forestiers, propriétaires fonciers...). Et proposition d'études à envisager pour améliorer la compréhension du fonctionnement hydraulique.
- Réalisation de diagnostic de plantes exotiques envahissantes sur les plans d'eau de la chaîne des lacs selon les conventions en vigueur avec les différents maîtres d'ouvrages gestionnaires.
 - ✓ Etablissement des cartographies des diagnostics des plantes invasives
 - ✓ Etablissement des rapports précisant les travaux à réaliser selon le règlement d'intervention
 - ✓ Coordination et suivi des travaux d'arrachages

- Accompagnement des gestionnaires de ports pour la prestation de dragage, selon les conventions en vigueur avec les différents maîtres d'ouvrages gestionnaires.
- Interlocuteur privilégié du SMGBL sur la thématique de la qualité des eaux de baignades.
- Que l'agent contractuel recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 446 correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade de technicien principal 1^{ère} classe, emploi de catégorie hiérarchique B.
- Que l'agent contractuel ne pourra être recruté qu'à l'issue de la procédure de recrutement prévue par le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- Que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget général, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'autoriser la Présidente à procéder aux formalités de recrutement et à signer tous les documents afférents.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme, le 07 octobre 2025

Secrétaire de séance,

Sandrine THOMAS



La Présidente,

Françoise DOUSTE



Affiché à Parentis-en-Born, le : 20/10/2025

Accusé de réception en préfecture
040-244000873-20251007-2025-133-DE
Date de télétransmission : 17/10/2025
Date de réception préfecture : 17/10/2025